



ARRETE TEMPORAIRE  
N° 105 / 2025

Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation  
RUE DES JARDINS  
(DU 08/12/2025 au 12/12/2025)

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **VU** le code de la route et notamment son article R411-1 ;
- **VU** le nouveau code pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
- **VU** la demande en date du 30 octobre 2025 par l'entreprise ENEDIS représentée par monsieur VIGOUROUX Jeremy et domiciliée rue Fernand Forest qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique avec le stationnement de nacelles dans le cadre d'une intervention sur le réseau électrique afin de remplacer le réseau basse tension.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Jardins pour permettre la réalisation de ces travaux et garantir la sécurité publique des biens et des personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – La chaussée sera rétrécie du côté des lignes électriques et une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise** afin de permettre l'installation de nacelles entre le 08 décembre au 12 décembre 2025 (durée d'intervention 3 jours)

**ARTICLE 2** – Pendant la durée de ce chantier, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et le Brigadier- Chef principal de Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à l'entreprise ENEDIS.

Fait à La Roche Blanche, le 30 octobre 2025.

Le Maire  
Jean-Pierre ROUSSEL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication notifiée le 30 octobre 2025.